



COUR SUPÉRIEURE DISTRICT DE GATINEAU

Le 15 NOVEMBRE 2021

MODIFICATIONS AUX DIRECTIVES DE LA COUR SUPÉRIEURE POUR LE DISTRICT DE GATINEAU

Certains articles des Directives de la Cour supérieure pour le district de Gatineau sont modifiés à compter du 22 novembre 2021.

Le présent sommaire vise à attirer l'attention du lecteur sur les principales modifications.

Sommaire

Dossiers fixés au fond (en toutes matières)

- Le plan de procès exigé en vertu de l'article 111 doit être transmis au juge gestionnaire au moins 14 jours avant la date d'audition;

Directives propres aux affaires familiales

- Obligation de déposer un plan de procès dans les dossiers fixés en pratique contestée (art. 190);
- Les demandes de consentement doivent être déposées au greffe en utilisant les formulaires appropriés pour éviter la mise au rôle inutile de ces dossiers (art. 162);
- Règles concernant l'utilisation du greffe numérique (art. 163-164, 203);
- Boîte installée au greffe destinée aux documents déposés pour être traités à une séance de pratique dans un dossier contesté (art. 165);
- Les parties qui sont représentées ne doivent pas se présenter dans la salle de gestion lors de la séance de pratique. Il appartient aux avocats d'informer leurs clients lorsqu'ils sont dirigés dans une salle d'audience pour

le traitement d'une demande afin que ces derniers puissent se connecter dans la salle d'audience identifiée;

- Les avis de gestion doivent énoncer les conclusions recherchées dans des paragraphes numérotés;
- Section traitant des demandes de sauvegarde;
 - Dossier complet/définition (art. 176)
 - La demande de sauvegarde qui est portée au rôle pour la première fois et dont le dossier n'est pas complet est reportée à la prochaine séance de pratique et un échéancier pour le dépôt des déclarations sous serment réponse et réplique est fixé (art. 177)
 - Urgence contestée : dossier porté au rôle de la prochaine séance de pratique et échéancier fixé si l'urgence est reconnue (art. 179)
- Nouveau modèle d'avis de présentation des demandes en cours d'instance (annexe 26)
- Nouvelle annexe 24 pour les demandes d'homologation et les demandes d'inscription des dossiers par défaut.

Rappel

La Cour veut également informer les avocats, avocates et parties non représentées qu'elle entend appliquer les Directives en matière familiale de façon plus rigoureuse et rappeler l'importance des éléments suivants :

- Les parties doivent faire des efforts pour trouver des solutions négociées avant de présenter des demandes en cours d'instance;
- Les parties doivent collaborer pour mettre les dossiers en état de façon diligente afin d'éviter la multiplication des demandes de sauvegarde. Une demande de sauvegarde doit être présentée uniquement dans les situations d'urgence;
- Lors de la remise d'une demande en cours d'instance, il est important de la reporter à une date réaliste pour éviter les remises multiples et inutiles;
- La durée des représentations d'une demande de sauvegarde est de 30 minutes à moins que la greffière spéciale autorise une durée plus longue;
- Il est important de respecter le nombre de pages permises pour les déclarations sous serment initiales (4 pages à l'exclusion des conclusions),

les déclarations sous serment réponse (4 pages à l'exclusion des conclusions) et les déclarations sous serment réplique (2 pages);

- Les demandes alimentaires pour enfants et époux doivent être accompagnées des formulaires de fixation de la pension alimentaire et les formulaires III (avec l'actif et le passif);
- Il est important d'éviter de scinder les demandes de sauvegarde qui traitent de la garde/du partage du temps parental et de la pension alimentaire;
- Les parties sont encouragées à déposer des projets de jugement dans les dossiers référés;
- Lorsque les parties s'entendent pour régler une demande portée au rôle de pratique familiale juste avant ou en cours de séance de pratique, elles doivent reporter la dossier *sine die* et déposer leur entente au greffe en utilisant le formulaire de demande d'homologation (Annexe 24)

Veillez noter que des sessions d'informations concernant les nouvelles directives seront offertes aux avocats et avocates par les juges Marie-Josée Bédard et Anne-France Gagnon le 24 novembre 2021 et le 27 janvier 2022 de 12h30 à 14h00. Les détails vous seront transmis sous peu.


Marie-Josée Bédard, J.C.S.
Juge coordonnatrice